

AXIOME AUDIT

SOCIETE ANONYME

AU CAPITAL DE 60 000 EUROS

**SIEGE SOCIAL : 215, RUE SAMUEL MORSE - LE TRIADE 3
34000 MONTPELLIER**

RCS MONTPELLIER 332 835 131

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 11 DECEMBRE 2009**

L'an deux mille neuf,

Le 11 décembre 2009,

A 11 heures,

Les actionnaires de la société AXIOME AUDIT, société anonyme au capital de 60 000 euros, divisé en 2761 actions de 21,73 euros chacune, dont le siège est 215, RUE SAMUEL MORSE - LE TRIADE 3, 34000 MONTPELLIER, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 215, RUE SAMUEL MORSE - LE TRIADE 3 34000 MONTPELLIER, sur convocation faite par le Conseil d'Administration.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Frédéric CARROBE, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Steve AMAT et Monsieur Jacques CHEVALLEY, actionnaires, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Serge ZENOU est désigné comme secrétaire.

La Société REVI-CONSEIL, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

08 FEV. 2010

A1375.

Handwritten signatures and initials:
A
n
jc

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que tous les actionnaires sont présents ou représentés. En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la copie des convocations,
- la feuille de présence,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Conseil d'Administration,
- le rapport du Commissaire aux Comptes,
- le projet de statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration,
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes,
- Transformation de la Société en société par actions simplifiée,
- Conversion d'actions ordinaires détenues par les associés ayant la qualité de commissaire aux comptes inscrits en actions de préférence. Détermination des droits particuliers attachés à ces actions et du taux de conversion,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Nomination du Président,
- Confirmation des Commissaires aux Comptes dans leurs fonctions,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes établi conformément à l'article L. 225-244 du Code de commerce.

Handwritten signatures and initials:
A
JC

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes établi conformément à l'article L. 225-244 du Code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application des dispositions des articles L. 225-243, L. 225-244 et L. 227-3 du Code de commerce, de transformer la Société en société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de 60 000 euros. Il reste divisé en 2761 actions de 21,73 euros chacune, entièrement libérées qui seront attribuées aux actionnaires actuels en échange des 2761 actions qu'ils possèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du président, du rapport spécial du commissaire aux comptes, décide la création d'actions de préférence par conversion d'actions ordinaires détenues en pleine propriété par les associés ayant la qualité de commissaires aux comptes inscrits.

Dès lors, les actions composant le capital social seront réparties en deux catégories :

- Des actions de catégorie A, correspondant à celles dont les associés Commissaires aux comptes inscrits sont titulaires,
- Des actions de catégorie B, qui sont celles ne répondant pas à la définition des actions de catégorie A.

Handwritten signatures:
K A J
h

Étant précisé ce qui suit :

- Les actions de catégorie A bénéficient d'un droit de vote quintuple.
- La catégorie des actions détenues est attachée à la qualité de son titulaire. En conséquence, toute cession ou transmission, à quelque titre que ce soit, d'actions de catégorie A détenues par des commissaires aux comptes inscrits à d'autres personnes physiques ou morales n'ayant pas la qualité de commissaire aux comptes inscrits emporte changement de catégorie des actions cédées ou transmises et inversement sans préjudice de la limitation ci-dessous rappelée.

De la même façon, le fait, pour un associé de perdre cette qualité ou au contraire de devenir commissaire aux comptes inscrits emporte changement de catégorie des actions dont il est titulaire.

- Les actions d'une même catégorie confèrent à leur titulaire des droits identiques.
- Conformément à la loi, plus des trois quarts des droits de vote doit être détenue directement par des associés Commissaires aux comptes inscrits.

Cette condition devra être respectée tout au long de la durée de la société.

Toutes modifications du nombre des actions doivent respecter les conditions légales relatives à la répartition du capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en société par actions simplifiée adoptée sous la résolution précédente, l'Assemblée Générale adopte article par article, puis dans son ensemble le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme, dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Handwritten signature

Handwritten signature

Handwritten signature: A Jc

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions prévues par les nouvelles dispositions statutaires, nomme, pour une durée égale à la durée de la Société, en qualité de Président de la Société :

Monsieur Frédéric CARROBE,

Né à Béziers (34) le 13 avril 1963, de nationalité française,
Demeurant 80 Rue de Toscane – 34970 LATTES

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, le Président assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

Il est investi dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Frédéric CARROBE, remercie l'assemblée de la confiance qu'elle veut bien lui marquer, accepte les fonctions de Président et confirme qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que les fonctions de la Société REVI-CONSEIL, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur Guy BOULET, Commissaire aux Comptes suppléant, se poursuivent jusqu'au terme de leur mandat, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

Handwritten signatures and initials at the bottom of the page, including a large 'K' and 'JA'.

L'Assemblée Générale décide que la durée de l'exercice en cours qui sera clos le 31 décembre 2009, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société par actions simplifiée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées.

Le Conseil d'Administration et La Société REVI-CONSEIL, Commissaire aux Comptes de la Société sous sa forme anonyme, présenteront à l'Assemblée Générale des associés qui statuera sur ces comptes, les rapports relatifs à l'exécution de leurs mandats respectifs pendant la période courue du premier jour dudit exercice jusqu'au jour de la transformation.

Ces rapports seront communiqués aux associés dans les conditions fixées par la loi et les nouveaux statuts.

L'Assemblée Générale des associés statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées. Elle statuera sur le quitus à donner aux administrateurs de la Société sous son ancienne forme.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société par actions simplifiée est définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

H
A Je

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

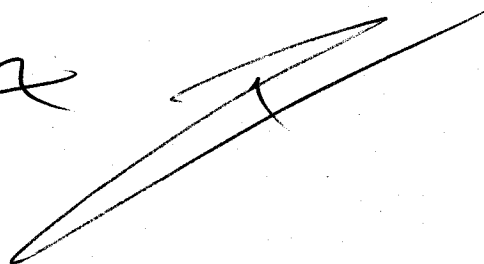
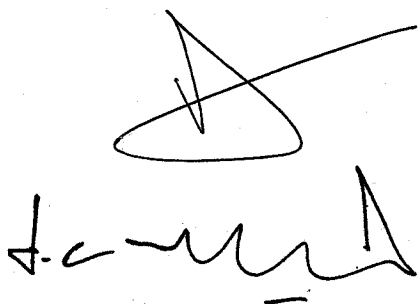
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Les Scrutateurs

Le Président

Le Secrétaire



Enregistré à : SIE DE MONTPELLIER SUD EST

Le 18/12/2009 Bordereau n°2009/2 298 Case n°35

Enregistrement : 125 €

Pénalités :

Total liquidé : cent vingt-cinq euros

Montant reçu : cent vingt-cinq euros

L'Inspecteur

Claude PRADELLES
Inspecteur